

Compte rendu du conseil municipal

du 25 mars 2016

Le vingt cinq mars deux mil seize, à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Etaient présents : M. Gilles SELLIER, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Odile DESMONTIER M. Abdelhafid MEZOUAGHI, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, Mme Raymonde DUMANGE, M. Pascal VALADE, Mme Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Mme Virginie DUMANGE, Mme Céline DEHAN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, M. Richard RENAULT, Mme Line COTTIN

Excusés : M. Jacques-André LANOIZELET (a donné procuration à M. Claude DRANCY), M. Maxim AMPE, Mme Amandine GATEL, Mme Isabelle GIRAUDON, Mme Bernadette MOREL (a donné procuration à M. Gilles SELLIER), M. Thomas MASSET, M. Philippe COFFIN (a donné procuration à M. Roger PIERRE), Mme Catherine ASSEMAT (a donné procuration à M. Sylvain LECHAUVE),

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

La parole est donnée au public :

- Un membre du public rappelle que lors de la dernière campagne électorale, les élus invoquaient vouloir jouer la transparence et être à l'écoute des habitants de Nanteuil, mais pour cette personne, cela est loin d'être le cas. Le 05 février dernier dit-elle, elle a été reçue par M. le Maire et la Directrice Générale des Services et elle les remercie de leur bon accueil. Cet entretien avait pour but de leur signaler les deux pavés enlevés des nouveaux immeubles rue Gambetta. Deux cônes de Lubeck ont été mis pour signaler le danger en attente d'une intervention. Elle signale qu'à ce jour, photos à l'appui, aucune intervention n'a été faite.

M. le Maire répond que, pour le moment, les lieux relèvent du statut d'une propriété privée de la SA HLM car aucune reprise de voirie n'a été réalisée. M. le Maire relate les difficultés de fin de chantier avec la SA HLM. Un rappel leur sera fait avant la prise en compte de cette opération.

- Un autre membre du public souligne que sur « le Vivre à Nanteuil » de mars 2016, les résultats de l'analyse de l'eau sont datés de 2014. Il demande s'il s'agit d'une erreur ?

Mme Paulet explique que les résultats sont toujours exprimés avec une année de décalage. Ainsi, en début 2017, les résultats seront donnés pour 2015. Elle rappelle que les articles sont toujours vérifiés avant impression et reflète ce que chacun a reçu à son domicile avec la facture de la SAUR.

- Un membre du public rappelle que le site de la ville a été mis en place avec la diffusion des comptes rendus des conseils municipaux. Il demande que ceux-ci figurent sur le site. En ce qui concerne la flotte de véhicules, la personne fait savoir qu'elle n'a pas retrouvé la procédure du marché dans la presse, comme précisé lors de la réunion du conseil municipal du 04 février 2016. Elle demande qu'on lui précise la revue où a été passé cet appel d'offres ?

La parole est à l'opposition :

- M. Roger PIERRE signale qu'il y a beaucoup trop de coupures EDF à Nanteuil. M. le Maire lui fait savoir que la commune a adressé une plainte téléphoniquement.

M. Roger PIERRE estime qu'il faudrait remonter l'information par courrier.

- Il demande des précisions sur la police municipale, en particulier sur l'effectif.

M. le Maire lui répond que M. WILLAERT doit revenir de son stage de formation de gardien de police municipale, en juin prochain.

M. Roger PIERRE signale souhaitable que le matériel de sécurité défectueux soit remplacé pour garantir la traversée des scolaires sur le passage piétons.

- M. Roger PIERRE demande des informations sur les nouveaux locaux de la Mission Locale, en particulier sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. le Maire lui répond que ces personnes pourront être reçues au rez-de-chaussée de la Mairie.

- M. Roger PIERRE demande si une convention a été signée et si un loyer est à percevoir.

A cette demande, M. le Maire souligne que les travaux ont été réalisés à la charge de la mission locale.

- Il demande la date d'arrivée des modulaires pour l'école.

M. Frédéric BUCKNER lui fait savoir que le centre Social attend la réponse de la CAF, pour la subvention qui doit être accordée pour les travaux d'aménagement et d'installation.

- M. Roger PIERRE regrette que l'article de l'opposition dans le « Vivre à Nanteuil » ait été modifié dans sa rédaction sur le site internet de la commune, en ajoutant son adresse mail en lieu et place de « pétition en ligne ». Il déplore d'autre part que la municipalité réponde à son article sur le même journal.

Mme Anne Marie PAULET demande s'il souhaite un rectificatif et M. Roger PIERRE accepte.

- M. Roger PIERRE donne lecture de l'ensemble des observations de Mme Catherine ASSEMAT, absente mais qu'il représente :

A propos de la police. Si on veut convaincre les Nanteuillais de l'utilité de la dépense pour renforcer la police municipale, il est nécessaire qu'il existe un réel projet, avec des objectifs définis, évaluables en termes de qualité et de réalisations. La succession des personnels n'est pas un indicateur de confiance.

Engagement des dépenses. Pourquoi des décisions d'engagements financiers ne sont elles pas soumises au conseil municipal ? Les dossiers sont toujours présentés comme des demandes de subventions, mais en aucun cas comme des validations de projets.

L'engagement des sommes ou des projets n'est pas soumis aux votes des conseillers, ni à l'acceptation de la commission des finances.

Pourquoi les décisions d'engagement ne passent elles pas en commission des finances ? Par quelle procédure de sélection, le cabinet d'avocat a-t-il été recruté ? Pourquoi son nom n'est il pas indiqué ?

M. le Maire lui fait réponse qu'il s'agit de Maître SEHILI, pour l'urbanisme et le droit public et de Maître KJAN, avocat à Paris, pour l'affaire du cabaret.

Projet des modulaires. Pourquoi les plans n'ont-ils pas été soumis au conseil ? Une demande d'autorisation administrative a-t-elle été demandée ? Qui assure la maîtrise d'œuvre ? Un bureau de contrôle sera-il mandaté ? par quelle procédure ? Qui paiera les 30 % restant de la dépense financière.

M. le Maire rappelle que la municipalité établira une demande de permis de construire, ce qui n'a pas été fait par la municipalité précédente.

M. Frédéric BUCKNER s'engage à réaliser l'ensemble des opérations évoquées, après le retour du dossier de la CAF, traité par le Centre Social Rural.

Monsieur Sylvain LECHAUVE fait la déclaration suivante et en demande la retranscription complète
« En ma qualité de membre de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, je me suis inquiété de l'avenir de notre pharmacie qui, de part sa qualité de commerce d'intérêt général à la santé publique, se voit être en première ligne pour s'adapter aux demandes du législateur quant à la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public pour l'accueil des personnes à mobilité réduite... Il faut donc que cette officine trouve des solutions pour rendre ses locaux, d'une part conformes à la Loi sur l'accessibilité et d'autre part conformes aux conditions d'accueil et de confidentialité de son activité. A titre d'exemple :

Accès extérieur :

Places de parking en nombre avec des places réservées aux personnes handicapées plus larges.

Accès à l'officine des fauteuils roulants avec portes automatiques larges sans aucun obstacle.

Aménagements intérieur :

Allées d'une largeur permettant la navigation des personnes en fauteuils roulants.

Guichets individuels permettant la confidentialité.

Un espace de confidentialité dédié, accessible à tous, où le pharmacien peut recevoir isolément les patients. Cet espace est réputé adapté dès lors qu'il permet un dialogue entre le pharmacien et le patient en toute confidentialité.

Espace de repos, de travail, de réunions (code du travail)

Vestiaires et sanitaires pour le personnel.

Local de nettoyage et d'entretien.

WC aux normes handicapés, accessibles à la clientèle.

Bien entendu cette liste n'est pas exhaustive ... Etant comme vous certainement, client de cette « Pharmacie du Haudouin », je m'interroge et doute de la capacité de cette officine, sise au 48 rue de Paris, à répondre aux normes qui seront exigées et ce, compte tenu de l'exiguïté de ses locaux et de son environnement. C'est pourquoi, j'ai demandé à M. Eric ARMANDE de me recevoir pour connaître sa position et ses possibilités de faire face à cette demande du législateur. Il est ressorti de notre discussion qu'il ne voyait pas d'autre possibilité que d'acquérir un terrain et faire construire une officine aux normes demandées et que faute de quoi, contre son gré, il ne voyait pas comment il

pourrait continuer à exercer son activité au sein de notre commune. Devant ce risque de perdre ce commerce d'utilité de Santé Publique, avec des conséquences néfastes pour la population Nanteuillaise et le personnel de la pharmacie (5 personnes), je souhaiterais que M. le maire et le conseil Municipal s'engagent à tout faire pour permettre le maintien de cette pharmacie dans notre village et ce très rapidement, sachant qu'il faudra au moins 2 ans pour la réalisation des travaux de construction d'un nouvel établissement et que le temps est compté. Je vous remercie de répondre à cette question d'intérêt public ».

M. le Maire lui fait savoir que plusieurs propositions ont été faites à M. ARMANDE, sur différents terrains et que ce dernier les avait rejetées.

M. LECHAUVE rappelle que l'intéressé souhaite rester propriétaire de sa pharmacie.

M. le Maire lui répond qu'actuellement aucune menace ne pèse sur la commune de voir disparaître une pharmacie, au regard des renseignements pris auprès de l'ARS.

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2016 :

M. Sylvain LECHAUVE propose une minute de silence pour les victimes de l'attentat de cette semaine en Belgique.

M. le Maire lui fait savoir que cette commémoration était prévue en fin de séance, en raison d'un ordre du jour chargé.

M. Roger PIERRE annonce que l'opposition votera encore une fois contre le compte rendu, estimant que celui-ci comporte trop d'erreurs, en particulier et surtout les arguments énoncés par les élus de l'opposition. Il déplore que ses observations aient été synthétisées, ce qui, pour lui, modifie ses propos.

M. Sylvain LECHAUVE rapporte des observations de Mme Catherine ASSEMAT, en particulier sur les difficultés d'assister aux réunions du conseil municipal. Il fait lecture du message qu'elle a adressé à M. le Maire sur le calendrier des conseils municipaux « ... il devient bien délicat de remplir son rôle d'élue à Nanteuil le Haudouin, pour les conseillers actifs ou engagés dans les activités bénévoles. Au-delà de la question des horaires, les déplacements successifs des dates rendent la gestion de nos demandes de disponibilité bien difficile, surtout quand nous nous étions organisés préalablement. Je n'ose croire que ce soit délibéré. Le DOB est un moment important de la vie locale, qui permet de comprendre la politique budgétaire de la ville, d'échanger, de partager des points de vue, d'envisager des éventuelles adaptations. Prévu le 08 mars, puis repoussé au 18 et maintenant au 25 mars, il restera un temps très court pour faire d'éventuelles adaptations au budget, dans les délais légaux de transmission des documents. Laisseriez-vous croire qu'à Nanteuil le DOB n'est qu'une formalité ? »

En ce qui concerne le compte rendu pages 4 et 5 : dossiers 1 et 2, dans le titre il s'agit du renouvellement ou du maintien des demandes de subventions. M. Roger PIERRE et Mme Catherine ASSEMAT demandent des précisions sur les dossiers retenus et le montant des subventions accordées. Les précisions lui sont apportées en développant la lecture des notes de synthèse.

Page 7 : « subvention église phrase incompréhensible, il s'agit de retirer « ayant participé à cette proposition ». Mme Catherine ASSEMAT demande que soit retirée une précédente demande de subvention auprès du Conseil Départemental, ayant le même objet ».

Page 9 : motion élevage Bovins « je souhaite demander une nouvelle rédaction, indiquant qu'il y a trois raisons de ne pas voter cette motion :

1-Le contenu de cette motion est en décalage des négociations secrètes en cours de signature du TAFTA (Accord Commercial Trans-Atlantique ou Trans-Atlantic Free Trade Agreement). Nos AOC ne seront plus considérées que sur notre territoire.

2- Cette motion parle de l'élevage bovin européen. Or plusieurs pays d'Europe ne respectent pas l'accord ; en l'occurrence l'Allemagne, les attentes indiquées dans le manifeste relative à la traçabilité de l'élevage Bovin.

3- En ce qui concerne la France, le taux de 80% de consommation d'herbe par les bovins évoqué dans le manifeste est loin d'être pratiqué puisque les éleveurs utilisent énormément de produits de l'industrie alimentaire pour animaux.

La situation actuelle est loin d'être idyllique, la France appliquant des normes drastiques qui pénalisent nos éleveurs. Or en France n'importe qui peut vendre n'importe quoi, en signalant simplement le nom du pays où est produite la viande ».

« Page 9 : à propos de la censure, j'ai lu un texte que je souhaite voir retranscrit « alors pourquoi, nos interventions lors des conseils municipaux, nos questions et leurs réponses n'apparaissent-elles pas correctement retranscrites dans les comptes rendus affichés au public ? Ils ne contiennent que ce qui intéresse la majorité, sans compter les erreurs et les mensonges déformant nos paroles. Ce qui est vrai pour les élus de l'opposition s'applique aussi aux questions du public ».

« Page 9 : à propos de la chaudière, la phrase est incompréhensible, je propose la rédaction suivante : M. Sylvain LECHAUVE réclame la transcription de son intervention concernant la chaudière, en l'occurrence de savoir si les propos étaient répétés par un conseiller ou entendus par le Maire lui-même. Ce dernier rappelle à M. Sylvain LECHAUVE que cette décision de remplacer la chaudière avait été repoussée et non refusée par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents : 04 voix contre (M. Philippe COFFIN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, Mme Catherine ASSEMAT), le compte rendu du 04 février 2015 est approuvé.

2 - Remplacement d'un membre démissionnaire du conseil municipal (liste passion Nanteuil)

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier reçu en Mairie, en date du 22 février 2016, enregistré le 24 février, Mme Marie-Jeanne NOEL, élue sur la liste « PASSION NANTEUIL » a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au code électoral, la conseillère municipale démissionnaire est remplacée par Mme Line COTTIN, candidate suivante sur la liste précitée.

Le conseil municipal décide de prendre acte de l'installation de Mme Line COTTIN, en qualité de conseillère municipale.

M. Sylvain LECHAUVE donne lecture du message de Mme Marie Jeanne NOEL.

M. le Maire fait savoir qu'il regrette le départ de Mme NOEL.

Mme Line COTTIN prend la parole en qualité de conseillère municipale « ... gérer c'est discuter et argumenter, c'est le respect des équilibres financiers ». Ce n'est pas de moi, cela vient de vos tracts publiés lors de la précédente élection municipale. Je suis à peine installée en ce conseil et je vous trouve directif. Vous coupez la parole aux gens et je me demande si les autres membres du conseil municipal pensent, oui ou non, si la parole des uns et des autres est respectée. Vous êtes le garde-chiourme ».

M. Pascal VALADE rappelle qu'il soutient son maire et sa commune.

3 - Mise à jour du tableau du conseil municipal

Selon les dispositions de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux délibérations précédentes, il conviendra de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal, dans les conditions suivantes :

<u>TABLEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>			
1	SELLIER	Gilles	Maire
2	PAULET	Anne-Marie	1 ^{ère} Adjointe
3	DESMONTIER	Odile	2 ^{ème} Adjointe
4	MEZOUAGHI	Abdelhafid	3 ^{ème} Adjoint
5	GATEL	Amandine	4 ^{ème} Adjoint
6	BUCKNER	Frédéric	5 ^{ème} Adjoint
7	DRANCY	Claude	6 ^{ème} Adjoint
8	LANOIZELET	Jacques-André	Conseiller municipal
9	GIRAUDON	Isabelle	Conseillère municipale
10	DUMANGE	Raymonde	Conseillère municipale
11	AMPE	Maxim	Conseiller municipal
12	MOREL	Bernadette	Conseillère municipale
13	VALADE	Pascal	Conseiller municipal
14	ANNERAUD-POULAIN	Evelyne	Conseillère municipale
15	MASSET	Thomas	Conseiller municipal
16	SOARES	Virginie	Conseillère municipale

17	COFFIN	Philippe	Conseiller municipal
18	PIERRE	Roger	Conseiller municipal
19	ASSEMAT	Catherine	Conseillère municipale
20	RENAULT	Richard	Conseiller municipal
21	DEHAN	Céline	Conseillère municipale
22	LECHAUVE	Sylvain	Conseiller municipal
23	COTTIN	Line	Conseillère municipale

Le conseil municipal est invité à prendre acte du nouveau tableau de composition du conseil municipal modifié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

4 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) budget général, budget annexe eau potable, budget annexe assainissement :

Le conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et ce afin de présenter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que le terme d'un tel débat soit prescrit par la loi (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement, et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale. (Vote du budget primitif le vendredi 01 avril 2016).

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes et leurs regroupements qui comptent plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière, afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

Le présent document introductif au DOB présentera successivement :

Les rappels sur la présentation du budget.

L'environnement national.

La vue d'ensemble des finances communales.

L'évolution de la dette et stratégie financière.

Les orientations.

Rappels sur la présentation du budget communal :

Un budget communal se décompose comme suit :

Une section de fonctionnement : Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant,...), les frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions au CCAS, aux associations), amortissements.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, les produits de services (recettes perçues sur les usagers : repas restauration scolaire communale, portage de repas, concessions de cimetière) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique dans les dépenses de fonctionnement.

Une section d'investissement : elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt des subventions d'équipement, les remboursements FCTVA et la part d'autofinancement. L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Cet excédent de fonctionnement alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsque la collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (réfection de voirie, travaux sur l'église, l'aménagement d'espaces verts, achat de terrains, ou acquisition de véhicules), elles peuvent être financées par les subventions qui couvriront, en partie, les dépenses, l'emprunt, l'autofinancement.

L'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), ou par des subventions.

Environnement national (décembre 2015, source Caisse d'Epargne ; OFCE) :

A - Zone euro : indicateurs de reprise

Depuis fin 2014, la zone euro renoue avec la croissance, favorisée par le bas niveau des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. La reprise s'est généralisée à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant de croissance négative. L'Espagne connaît une forte reprise tandis que l'Italie est enfin sortie de la récession.

La croissance dans la zone euro devrait par ailleurs être forte durant l'hiver 2015/2016 selon l'indicateur Eurocroissance calculé par Euroframe en décembre 2015. La croissance trimestrielle anticipée devrait étendre à trois ans la phase de croissance lente de ces dix derniers trimestres. L'indicateur témoigne déjà d'une expansion soutenue au troisième trimestre 2015, deux fois plus forte en fait que celle publiée par Eurostat, + 0,3% d'après les estimations initiales, ce qui laisse augurer des révisions à la hausse.

L'indicateur table sur une croissance de 0,7% au quatrième trimestre 2015, inchangée par rapport à l'estimation de novembre. La première estimation pour le premier trimestre 2016 est un peu en retrait,

à + 0,5%. Par rapport à la période de l'année précédente, les taux de croissance atteignent tous deux + 1,8% sur l'intervalle de prévision, leur plus haut niveau depuis l'été 2011.

La contribution du secteur de la construction, qui affecte l'indicateur avec un retard supérieur à un an, est devenue positive à l'automne dernier et devrait se renforcer durant l'hiver. L'impact de la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar entre le printemps 2014 et avril 2015, qui retentit positivement sur l'indicateur avec un délai de deux trimestres, a atteint son maximum au troisième trimestre et va s'affaiblir rapidement durant l'automne et l'hiver.

L'effet significatif de la confiance des consommateurs, qui affecte l'indicateur avec un retard d'un trimestre, s'atténue lentement, même s'il reste soutenu par les bas prix de l'énergie et l'amélioration des marchés du travail. L'enquête auprès de l'industrie, qui contribue à l'indicateur de façon coïncidente, reste robuste durant l'automne 2015, mais devrait perdre de son élan au début de l'année 2016.

En résumé, l'indicateur Eurocroissance prévoit une croissance solide dans la zone euro. Ces estimations plutôt bonnes sont portées par l'anticipation d'un assouplissement supplémentaire de la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE), tandis que beaucoup d'autres facteurs continuent à soutenir une forte croissance. Le bas niveau des taux d'intérêt, la faiblesse de l'euro et le maintien des prix de l'énergie à bas niveau ont stabilisé l'économie de la zone euro et soufflent toujours des vents favorables. Les tragiques attentats terroristes de Paris en novembre ne paraissent pas avoir retenti sur le sentiment des agents économiques, même si le calendrier des enquêtes peut masquer certains effets.

B – La France :

Pour la France, la reprise est irrégulière et assortie de faiblesses structurelles.

Après une année de stagnation (+ 0,2% en 2014), la croissance française a fortement rebondi au premier trimestre 2015 (+ 0,7%) avant de marquer une pause au 2^{ème} trimestre (0%). En moyenne sur le premier semestre, la consommation des ménages a progressé modérément, soutenue par la faiblesse de l'inflation. On constate toutefois un recul (- 0,7%) sur le mois d'octobre.

L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute.

Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, le troisième trimestre a été caractérisé par un léger rebond (+ 0,3% les dernières parutions, et la prévision est de + 0,3% au 4^{ème} trimestre) soutenu par la montée en puissance des réformes entreprises (crédits d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Pacte de responsabilité, ...). Celles-ci ont d'ores et déjà permis aux entreprises de reconstituer leurs marges ; mais cela ne s'est jusqu'ici pas traduit par une hausse sensible des investissements et des embauches.

L'important niveau de chômage, en hausse de mai à août selon Eurostat, incite les ménages à la prudence, comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15,2%). S'agissant de l'accès aux prêts, après s'être détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent légèrement. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages, en forte hausse en début d'année, sont plus modérées depuis, mais celles émanant des entreprises s'améliorent progressivement et plus particulièrement au 3^{ème} trimestre.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

C - Mesures relatives aux collectivités locales :

Renforcement de la baisse des concours financiers de l'Etat dans le cadre de la « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics ».

D'un côté, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

Les réformes des dotations de péréquation se poursuivent en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : - 1,9% par rapport à la Loi de Finances 2015.

Ils sont constitués de trois ensembles :

Les concours financiers de l'Etat : 50,9 milliards d'euros au Projet de Lois de Finances 2016 Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 65 milliards d'euros au Projet de Lois de Finances (PLF) 2016. Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.

Le total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 99,7 milliards d'euros au PLF 2016 inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La mise en place de la réforme de la DGF dont il est question depuis plusieurs années à présent ne verra pas le jour au 01 janvier 2016 comme prévu mais au 01 janvier 2017. Elle aura pour objectifs affichés :

De supprimer progressivement les états de ressources non justifiés entre les collectivités et de faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges (disparition progressive des composantes figées que sont le « complément de garantie » et la « compensation part salaires » pour les communes.

D'augmenter son efficacité avec des versements plus concentrés sur les communes et intercommunalités les moins favorisées, et avec un encouragement à l'intégration fiscale (mesure de la fiscalité levée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), au regard de l'ensemble de la fiscalité prélevée sur son territoire par les communes et leurs groupements).

De rendre la DGF plus lisible.

Vue d'ensemble des finances communales :

Recettes de fonctionnement :

Taxes Directes Locales pour l'année 2016 :

Les montants des taxes d'habitation et taxes foncières sont obtenus en multipliant les valeurs locatives (bases votées par le parlement) par les taux de taxation (votés par les collectivités locales, c'est-à-dire les départements, communes et EPCI).

Les députés ont voté le jeudi 12 novembre 2015 une revalorisation de 1% des valeurs locatives, qui servent à calculer les montants de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Cette hausse correspond à la prévision d'inflation du ministère des Finances pour l'an prochain.

Bases d'imposition effectives de 2015 (pour mémoire) :

Taxe d'habitation : 4 118 980 pour un taux d'imposition communal : 19,65%.

Taxe foncière (bâti) : 3 779 794 pour un taux d'imposition communal : 26,36%.

Taxe foncière non bâti : 150 399 pour un taux d'imposition communal : 61,55%.

Cotisation Foncière des Entreprises : 732 355 pour un taux d'imposition communal : 20,34%.

Bases d'imposition prévisionnelles 2016 (Augmentation naturelle du produit avec maintien des taux) :

La prospective présentée n'intègre pas d'augmentation des taux sur l'exercice 2016. Il n'est pas envisagé de modifier les taux des taxes locales.

Taxe d'habitation : 4 296 000 pour un taux d'imposition communal : 19,65%

Taxe foncière (bâti) : 3 835 000 pour un taux d'imposition communal : 26,36%

Taxe foncière non bâti : 151 300 pour un taux d'imposition communal : 61,55%

CFE* : 716 800 pour un taux d'imposition communal : 20,34%

*Cotisation Foncière des Entreprises.

Le coefficient de variation proportionnelle proposé est de 1,000000, avec un produit attendu pour 2016 d'un montant de 2 093992 euros, soit 561,09 euros / habitant.

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), même si les impôts locaux constituent la plupart des rentrées d'argent de la commune de Nanteuil le Haudouin, il faut savoir que l'Etat reverse une part de son budget aux communes à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

En effet, avant 1982 et la décentralisation, c'était l'état qui construisait et gérait certains équipements de la commune tels que les écoles et les crèches par exemple. Depuis cette date, l'état verse aux communes des subventions leur permettant de faire face à ces dépenses, dont elles doivent désormais assumer la gestion.

La DGF se décompose en :

- Une dotation forfaitaire des communes : basée sur des critères de population et de superficie de la commune (réservée aux communes de plus de 10 000 habitants, et quelques communes ayant entre 5000 et 10 000 habitants).
- Une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), qui bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
- Une dotation de solidarité rurale (DSR), pour les communes rurales défavorisées.
- Une dotation nationale de péréquation (DNP) : pour assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes », ce qui signifie en langage courant : donner moins aux communes « riches » et plus aux communes « pauvres ».

En ce qui concerne la commune de Nanteuil le Haudouin :

La DGF 2015 était de 744 927 euros.

Soit en euro/habitant : 209,19 euros. (256 euros/habitant en 2014).

La DGF 2016 s'élève à 736 226 euros, (197,27 euros/habitant en 2016).

Produits des services (70) :

Une augmentation des produits est prévisible et essentiellement due à une augmentation sensible des effectifs scolaires et suite à la mise en place d'une gestion adaptée du suivi de la facturation de la restauration scolaire communale :

Pour l'année : de janvier à décembre 2015 : 45 046 repas.

Pour l'année 2016 : janvier : 5 525 repas, février : 3 075 - repas prévision de mars : 5 898.

Soit pour le 1er trimestre 14 498 repas, considérant en outre la période des vacances scolaires.

Les tarifs des repas à la restauration scolaire sont inchangés depuis septembre 2008, soit 3,80 euros le repas ; tarif dégressif par rapport au nombre d'enfants de la famille.

En ce qui concerne le service de « portage des repas », l'effectif de 12 rationnaires est stable.

Autres recettes de fonctionnement :

Les autres recettes de fonctionnement résultent pour l'essentiel des loyers (immobiliers ou terres...) perçus sur l'exercice 2016 et sont calculés au réel dans la prospective.

Montant des loyers sur l'année 2015 avec appel des baux de terre 2014 : 64 403 euros.

Sur l'exercice 2016 : Maintien des loyers et appel des baux de terre 2015 et 2016, soit une augmentation de la recette de 12 000 euros générant un total prévisionnel de 76 403 euros.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

La charge est diminuée (011) en 2016 par rapport au budget 2015, afin de se rapprocher de la réalité des dépenses, seule la prestation de service (6288) est revue à la hausse pour l'achat des repas restaurant scolaire communal.

Personnel (chapitre 012) :

L'effectif du personnel communal (47 agents) se rapproche du seuil de 50 agents qui générera divers effets. Il y aura obligation d'installer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, un règlement intérieur... Un travail en interne sera réalisé au cours de l'année 2016 afin de se préparer à ces obligations. Une recherche est faite afin de diminuer les heures des contractuels et les heures supplémentaires du personnel, afin d'optimiser la masse salariale.

4- Evolution de la dette :

L'état d'endettement de la commune, capital dû au 01 janvier 2016, est de 3 769 091,31 (intérêt + capital sur l'année 2016).

Le montant des échéances pour l'exercice 2016 est de 450 612,02 euros, pour 08 emprunts, dont un emprunt se terminant sur l'exercice (-18 148,28 euros).

5- Orientation budgétaire proposées :

Une politique de gestion rigoureuse a été mise en place qui permet de préserver l'équilibre financier poursuivi sur l'exercice 2016, en faisant des efforts afin de diminuer les dépenses de la section de fonctionnement, pour permettre les opérations de la section d'investissement.

Réalisation d'un équipement public (école) rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants.

Nouvelle école maternelle au parc des écoles :

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local.

La commune de Nanteuil le Haudouin devra solliciter une aide de l'état au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) sur l'année 2016, en particulier concernant la « réalisation d'un équipement public (école) rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants ».

L'apport important de la population nouvelle, depuis 2010, est le résultat des opérations immobilières initiées par les municipalités précédentes, ce qui impose de reconsidérer le dimensionnement des équipements publics de la commune et en particulier les installations scolaires.

La phase de recueil des données, menée en collaboration avec le cabinet MEDIAL, a permis de cerner le schéma directeur de distribution des équipements collectifs communaux nécessaires dédiés à la jeunesse et l'identification des équipements à actualiser, en particulier :

Scolarité primaire : Locaux des écoles maternelle et élémentaire.

Restauration scolaire : Structure relative à l'accueil en maternelle et école élémentaire (3 à 11 ans).

Pour satisfaire aux besoins actuels et futurs de la population de Nanteuil le Haudouin, ces fonctions sont dès aujourd'hui à redimensionner (évolution des effectifs en cours et à prévoir et/ou surfaces insuffisantes).

La commune a défini ses objectifs, en partenariat avec l'ADTO :

La commune de Nanteuil le Haudouin dispose d'un groupe scolaire regroupant sur le même site l'école primaire, l'école maternelle et la restauration scolaire et les modifications porteront sur cette même emprise.

Le nombre d'élèves, notamment en maternelle, est croissant et a amené la commune à engager une réflexion pour la construction d'une nouvelle cantine pouvant accueillir 400 rationnaires en deux services et d'une nouvelle école maternelle permettant la répartition de 10 classes (environ).

Un avant projet a estimé l'opération à 6 590 975 euros TTC (soit 5 492 479 euros HT).

Ce bilan prévisionnel sera à affiner en phase programmation, une fois les études complémentaires faites et lorsque les besoins de la commune seront définis plus précisément.

Une subvention du Conseil Départemental devra être sollicitée pour 250 000 euros HT par classe.

Une subvention du Conseil Départemental devra être sollicitée pour 600 000 euros HT pour la réalisation de la restauration scolaire. Le Conseil régional pourra être sollicité à hauteur de 30 % HT.

Une subvention du Conseil régional devra être sollicitée à hauteur de 30 % pour la réalisation de la restauration scolaire.

Education :

Maintenir le niveau d'accueil et la qualité d'enseignement dans les écoles.

Participation au financement de la classe de découverte mai 2016.

Développement des nouvelles technologies (mise en place d'un programme d'acquisition de tableaux numériques).

Action Sociale:

Maintenir la subvention au CCAS.

Maintenir l'abattement de 10 % sur la Taxe d'Habitation au Budget 2016, pour les familles concernées par un abattement spécial handicapé.

Cadre de vie :

Assurer l'entretien, le fleurissement et la propriété de l'espace public.

Tranquillité publique :

Renforcer la présence de la police municipale.

Mise en place de vidéo protection sur la commune.

Développement durable : Priorité aux économies d'énergie :

Poursuivre l'opération de rénovation de l'éclairage public.

Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité :

Travaux de réhabilitation et d'élargissement de chaussée entre Silly le Long et Nanteuil le Haudouin.
On distingue deux objectifs majeurs :

Mise en sécurité des conditions de circulation.

Amélioration du cadre de vie pour les usagers.

Les deux commune concernées ont monté un dossier de partenariat dans le cadre d'une convention et ont sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental sur un montant de l'opération s'élève à 622 000 euros HT. Ces travaux seront réalisés sur deux tranches. 50% du reste à financer de l'opération sera à la charge de la commune de Nanteuil le Haudouin.

BUDGET EAU POTABLE

Evolution de la dette et stratégie financière :

L'état d'endettement de la commune, « budget eau potable », annuité due au 01 janvier 2016 (intérêt et capital) s'élève à 25 534.31 euros sur l'exercice 2016. Actuellement un emprunt est en cours.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Evolution de la dette et stratégie financière :

L'état d'endettement de la commune, « budget assainissement » annuité due au 01 janvier 2016, s'élève à 222 905,56 euros. Actuellement un emprunt est en cours et une ligne d'avance de l'agence de l'eau, d'un montant de remboursement annuel de 4 766,00 euros sur 15 ans.

- M. Roger PIERRE demande des précisions sur les renégociations des contrats de prêts, qui pourraient être avantageux pour la commune.

M. le maire lui répond que ce travail est en cours, avec nos banques prêteuses.

- M. Roger PIERRE fait savoir que : concernant les bases d'imposition, il aurait fallu ajouter les compensations, pour lui un montant de 350 000 euros.

M. le Maire lui rappelle que ces compensations ne relèvent pas des impôts mais des compensations de l'Etat, en lui rappelant que les chiffres présentés sont ceux officiels des services fiscaux.

- M. Roger PIERRE demande des précisions sur la section de dépenses de fonctionnement. Il s'étonne que ce chapitre soit revu à la baisse considérant le contrât de location du parc automobile.

M. le Maire lui répond que beaucoup de contrats ont été revus à la baisse. Il fait savoir que le contrat de prestation de l'achat des repas pour la restauration scolaire communale fait l'objet actuellement d'un appel d'offres.

- Mme Line COTTIN demande des précisions sur le chapitre 012, en particulier sur les mesures qui seront prises afin de diminuer les heures des contractuels et des heures supplémentaires.

- M. Roger PIERRE et Mme Line COTTIN sont intéressés de connaître les travaux d'avancement du dossier du Comité d'Hygiène de sécurité et des Conditions de Travail.

M. le Maire fait savoir que ces travaux feront l'objet de délibérations du conseil municipal.

- M. Roger PIERRE exprime son désaccord quant à l'état de la dette de la commune, capital et intérêt restants sur l'exercice 2016. Il n'est pas d'accord sur cette présentation ni sur le montant de la dette, par rapport au document présenté par la perception sur l'exercice 2014.

- et Monsieur Roger PIERRE qui représente Mme Catherine ASSEMAT propose de réécrire le texte de l'argumentation de la nouvelle école maternelle au parc des écoles (équipement public).

« La précédente municipalité a tenu compte des décisions antérieures entraînant une augmentation de la population par la construction de nouveaux logements. Elle a lancé une étude pour la construction d'un nouveau groupe scolaire que « nous » avons choisi d'interrompre, il y a deux ans maintenant, pensant que nous n'aurions pas les financements suffisants. Suite à un constat que de nouvelles classes étaient indispensables, nous devons donc relancer une étude pour répondre à ce besoin, prenant un retard de deux années minimum, pour accueillir de nouveaux élèves dans de bonnes conditions ».

M. Roger PIERRE décrie ne pas être d'accord avec le coût de cette opération, toutes les dépenses confondues s'élèveraient pour lui à 9 millions.

M. le Maire et M. Frédéric BUCKNER précisent que, selon les informations fournies lors de la dernière réunion avec la SAO, le projet de l'école maternelle s'élèverait à 3 500 000 euros. Une autre opération de deuxième phase sera faite pour la restauration scolaire.

M. Sylvain LECHAUVE précise que ces chiffres de 2014 doivent être revus à la hausse, avec les modulaires compris.

M. Frédéric BUCKNER fait savoir que l'augmentation portera sur le prix des matériaux.

Des précisions sont demandées sur les fondations spéciales, par M. Sylvain LECHAUVE qui déplore que pendant la durée du chantier les enfants et le personnel aient à subir des nuisances. Pour lui, il serait préférable de revenir sur un nouveau projet d'une nouvelle école délocalisée du parc des écoles. Dans deux années, il faudra pour lui recourir à une nouvelle extension d'une nouvelle école élémentaire.

M. le Maire rappelle que le projet d'une nouvelle école rue du Moulin ferry a été abandonné en raison du coût de l'investissement mais aussi de celui prévisible de fonctionnement. Il aurait fallu prendre en compte du personnel supplémentaire et une restauration scolaire complémentaire. En l'état, il prévoit par anticipation que la population scolaire sera augmentée dans un avenir très proche.

Il souligne que les tableaux numériques vont satisfaire provisoirement le corps enseignant.

M. Roger PIERRE conteste le terme de maintien et non d'augmentation.

M. Sylvain LECHAUVE expose les propos de Mme Catherine ASSEMAT qui rappelle qu'il est nécessaire de prévoir l'introduction du haut débit et de la fibre optique dans l'amélioration du cadre de vie.

M. Roger PIERRE dit que c'est un mensonge d'écrire « amélioration » de l'éclairage public dans les orientations proposées. Il demande que soit retiré ce paragraphe.

Mme Line COTTIN, dans le paragraphe « tranquillité » publique, dit que pour elle il s'agit de sécurité publique aussi bien dans la mise en place de vidéo protection que dans l'opération de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (route de Silly). Elle demande pourquoi un nouveau prêt a été souscrit.

M. Frédéric BUCKNER lui répond que ces fonds ont été utilisés pour la réalisation des voiries, à charge de la commune rue Gambetta.

Toujours selon Mme Line COTTIN, concernant le développement durable, il lui semble que le projet communal est « léger ». Elle estime qu'il faudrait aborder la transition énergétique.

Des précisions sont demandées par M. Roger PIERRE sur les travaux de la route de Silly le Long.

Il lui est indiqué que ces travaux sont prévus sur deux phases, à la charge des deux communes, de manière à obtenir les subventions optimales.

- Création de deux postes au grade de rédacteur, pour le service administratif :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre de la nouvelle organisation administrative de la mairie de Nanteuil le Haudouin, de procéder à la programmation de deux postes au grade de rédacteur (en interne), à temps complet, à compter du 01 juin 2016.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide : d'une part, de supprimer les postes suivants à la date de nomination et après avis du comité technique paritaire du centre départemental de gestion de l'Oise :

- Celui d'Adjoint administratif de deuxième classe.
- Celui d'Adjoint administratif principal de deuxième classe.

Et d'autre part de créer les deux postes au grade de rédacteur dans les conditions exposées.

M. Sylvain LECHAUVE demande des précisions sur l'augmentation des agents (soit environ 40 euros/poste).

6 - Autorisation d'une vacance d'emploi sur le poste de responsable du service technique au grade de technicien principal, de technicien ou agent de maîtrise, à temps complet, au 01 avril 2016 :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du responsable du service technique, démissionnaire au 08 avril 2016.

Afin d'optimiser ce recrutement et pour satisfaire aux obligations administratives, il est nécessaire de déclarer la vacance d'emploi sur ce poste élargi aux grades pressentis.

Il est rappelé que les grades pressentis correspondent à l'emploi proposé dans la strate de la population de Nanteuil le Haudouin.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer la vacance d'emploi sur le poste de Responsable des services techniques sur les grades :

- Agent de maîtrise (catégorie C).
- Technicien (catégorie B).
- Technicien Principal (catégorie B).

M. Roger Pierre signale que l'agent a été embauché il y a seulement deux ans.

Mme Line COTTIN signale que les taux horaires seront changés, selon la personne recrutée.

M. le Maire confirme que le responsable recruté sera rémunéré sur une grille à un indice brut et à un indice majoré lui correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents (une abstention Mme Catherine ASSEMAT), la vacance de poste est approuvée.

7 - Accord préalable à donner à Picardie Habitat de céder le programme « Beauregard bâtiments 01 et 02, situés 17 et 19, rue Beauregard » :

M. le Maire expose que par courrier en date du 07 janvier 2016, le conseil municipal est sollicité par le Groupe PROCILIA Picardie HABITAT afin de donner son accord préalable à la vente de patrimoine, sur le programme « BEAUREGARD » à Nanteuil le Haudouin.

Cette politique de vente du patrimoine vise à vendre le programme « BEAUREGARD », bâtiments 01 et 02 situés 17 et 19 rue Beauregard, dans les conditions exposées.

1-M. Sylvain LECHAUVE se fait le rapporteur des observations de Mme Catherine ASSEMAT « qui s'étonne qu'un organisme de logement social engage la vente à la découpe d'un immeuble collectif vieux de 20 ans, à l'aube d'un programme de grosses réparations coûteuses, nécessaires pour assurer le respect des lois relatives à la transition énergétique et à l'accessibilité.

Les organismes de logements sociaux sont tenus de réaliser la mise en conformité de leur parc immobilier. S'ils vendent, ils y échappent en faisant peser les grosses réparations sur les nouveaux acquéreurs.

N'y a-t-il pas un conflit d'intérêt à l'encontre des locataires, en leur proposant de devenir propriétaires ? Ils seront alors tenus de payer ces réparations en plus de leurs remboursements de prêts.

2- le nombre de logements sociaux disponibles à la location viendrait donc à baisser sur la commune.
Comment rééquilibrer ?

Selon M. le Maire, le rééquilibrage se fera avec les opérations rue Gambetta et rue du Moulin Ferry.
Après en avoir délibéré et par décision à l'unanimité des présents le conseil municipal décide de voter contre cette proposition.

8 - Demande de subvention départementale pour la création d'un site de dispersion, au cimetière communal :

Mme Anne-Marie PAULET expose qu'en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit décider « l'affectation d'une partie du cimetière à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation ». Il s'agit de réaliser « un jardin du souvenir » aménagé de telle sorte qu'il puisse rappeler le souvenir des défunts, dont les cendres ont été dispersées.

Le CGCT impose aujourd'hui un règlement strict en la matière. La commune doit disposer d'un site de dispersion afin de répondre à la réglementation.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental afin de réaliser cette opération au cimetière communal, pour un montant de l'opération qui pourrait être retenue de 1520,00 euros HT, soit 2418,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à la majorité des présents (03 abstentions Mmes Line COTTIN, Catherine ASSEMAT et M. Sylvain LECHAUVE), la proposition est adoptée.

9 - Dispositif « Pass permis citoyen », en partenariat avec le conseil départemental :

M. le Maire expose que par courrier en date du 12 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le conseil Départemental accordait une aide de 400 euros aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

Désormais, le Conseil Départemental accordera 600 euros pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans, en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Mme Line COTTIN demande des précisions sur « le taux horaire » proposé par le département dans le cadre de cette procédure.

M. Sylvain LECHAUVE expose et partage la position de Mme Catherine ASSEMAT sur ce point : « A cause du plafonnement de la limite d'âge ; parce que les travaux d'intérêt général se font au détriment de la création d'emplois pour exécuter ces tâches utiles. Il n'y a pas d'indication sur le mode de sélection pour les attributions des travaux d'intérêt général. Le système n'est donc pas équitable et entraîne une certaine discrimination ».

M. Pascal VALADE dit qu'à aucun moment il n'est question de TIG.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents (5 voix contre Mmes Line COTTIN, Catherine ASSEMAT, Mrs Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE et Philippe COFFIN), le conseil municipal donne un avis à la participation de la commune au dispositif et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat.

10 - Déplacement des panneaux d'entrée de ville et sortie d'agglomération, rue de Sennevières, et route de Silly le Long :

M. le Maire informe le conseil municipal du dossier relatif à la définition de nouvelles limites de l'agglomération telles qu'envisagées et au déplacement des panneaux d'agglomération s'y rapportant, en direction des localités de Sennevières et de Silly le Long.

Les panneaux seraient à déplacer : Direction Sennevières (route départementale n°19)

Le long de la voie communale n° 6 (reliant Nanteuil le Haudouin à Silly le long) , suivant le plan en annexe

Sans remarque, après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve ces dispositions et le déplacement des panneaux et autorise M. le maire à signer l'arrêté et les documents s'y rapportant.

11 - Lancement de procédure : Réalisation de la nouvelle école au parc des écoles, missions confiées à l'assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) et à la société d'aménagement (SAO) :

M. le Maire informe le conseil municipal que la commission extra communale s'étant réunie à plusieurs reprises, il est proposé aux membres du conseil municipal de confier à l'Assistance Départementale pour les Territoires Ruraux (ADTO) d'actualiser l'étude de faisabilité dans le cadre du projet de construction de l'école maternelle et de la restauration scolaire, suivant de nouvelles propositions. Pour avancer sur le projet, une réunion sera programmée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), afin d'assurer le pilotage et la conduite de l'opération.

A partir de ce moment, une mission de programmiste pourrait être lancée, sur la base d'un programme validé et de l'estimation du montant d'opération affinée par le programmiste et la SAO, un concours de maîtrise d'œuvre permettant de retenir un architecte qui aura en charge la conception et le suivi des travaux du projet.

M. Sylvain LECHAUVE se fait le rapporteur de la position de Mme Catherine ASSEMAT ; pour elle, il est certain que la commune a besoin d'une assistance d'ouvrage à la Mairie. Elle attire l'attention sur la nécessité de créer un comité de pilotage qui rassemblera :

- L'AMO, les élus, les financiers, les représentants des utilisateurs (personnels et parents d'élèves), des personnalités compétentes (demander si le ministère de l'éducation nationale peut déléguer quelqu'un).

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents (3 abstentions Mme Line COTTIN, MM. Roger PIERRE et Philippe COFFIN), le conseil municipal donne un avis favorable à ce partenariat.

L'ordre du jour épuisé, M. le maire fait observer la minute de silence par respect pour toutes les victimes des attentats de Bruxelles.

La séance est levée à 20 heures 14.